



FETE CANTONALE DE CHANT ECHALLENS 2017

“CONCERT LIBRE”

AVEC OU SANS LECTURE

REGLEMENT

- Art. 1** Le « Concert libre » est ouvert en priorité à toutes les sections de la SCCV, ainsi qu'à toute autre chorale intéressée.
Le Comité cantonal peut inviter des sociétés chorales et ensembles vocaux d'autres cantons.
Les chorales annoncent leur participation définitive au 30 septembre 2016.
- Art. 2** Plusieurs sociétés ont la faculté de se réunir en un "Ensemble choral". Le diplôme de participation à la Fête est alors remis à chacune des sociétés.
- Art. 3** Le programme musical, d'une durée de 10 à 12 minutes est composé d'une ou plusieurs pièces, avec ou sans accompagnement, avec ou sans soliste. Au moins l'une de celles-ci se chantera "a cappella".

Un court extrait musical est autorisé afin de tester l'acoustique.
- Art. 4** Les sociétés se présentent selon un horaire établi par le Comité d'organisation avec le Comité cantonal.
Les sociétés précisent l'ordre d'interprétation de leur programme.
- Art. 5** Afin de ne pas perturber l'horaire, aucun bis n'est accordé. Les chorales peuvent disposer d'un piano et d'un lutrin de direction pour le chef. Les frais d'accompagnement sont à la charge des sociétés.
- Art. 6** Une indemnité pouvant aller - en fonction des cas - jusqu'à 50 % du montant de la carte de Fête, peut être exigée de la société qui, après s'être inscrite définitivement à la Fête, y renonce.

LECTURE A VUE

Règlement

- Art. 7** L'épreuve de lecture à vue est facultative ! Elle comprend :
- 50' pour la préparation d'une partition inédite, suivie de la présentation devant jury et public. Au préalable, le chef dispose de 10' pour découvrir cette lecture (clavier à disposition)
 - 5' (épreuve facultative) pour le déchiffrage d'une courte partition sans parole en présence du public
- Seule l'épreuve de 50' est prise en compte par le jury qui rédigera une fiche d'évaluation succincte remise avec le diplôme de participation.

- Art. 8** La pièce proposée est inédite. Pour 2017, elle est écrite sous forme de rondeau avec un refrain commun et trois couplets de difficultés différentes, (deux pour les chœurs de dames).
Le chef choisit le degré de difficulté du couplet qu'il fera déchiffrer à sa chorale.
Les compositeurs sont choisis par la Commission de musique.
- Art. 9** Plusieurs semaines avant la Fête, les partitions sont remises, sous pli cacheté, au président de la Commission artistique Ateliers et Concerts de la FCCV Echallens 2017 qui les transmet aux commissaires des locaux de préparation.
Ces plis sont ouverts en présence du président et du directeur de chaque société. Ce dernier reçoit une partition 10 minutes avant sa chorale.
- Art. 10** L'ordre de passage des chorales est établi par le Comité d'organisation, d'entente avec le Comité cantonal.
- Art. 11** Une heure avant le moment fixé pour l'épreuve de lecture, les sociétés se présentent au local de préparation désigné. Dans chaque local, un piano (ou un clavier complet de bonne qualité) est mis à la disposition des directeurs. L'usage d'autres instruments est admis pour la préparation.
Les partitions sont remises lorsque tous les chanteurs sont en place.
Chaque société dispose de 50' pour l'étudier. A la fin de ce délai, toutes les partitions sont reprises par les commissaires. Les chanteurs se rendent alors devant le jury, où leurs partitions leur sont restituées. Après l'interprétation, ces partitions doivent impérativement être reprises!
- Art. 12** La lecture de 5' se fait immédiatement après l'interprétation du chœur de 50'.
Il est accordé 5' à la société pour examiner librement le morceau sans l'aide d'un instrument de musique. Le début et la fin du temps imparti sont signalés par un coup de sonnette.
La société ne quitte le local qu'une fois toutes les partitions rendues.

JURY

- Art. 13** Un jury de deux membres apprécie les interprétations des chœurs de choix, alors qu'un autre jury de deux membres préside à celle de la lecture à vue (50' et 5').
Les jurys, ainsi que leur président, sont nommés par le Comité cantonal.
Les instructions définissant les tâches des différents jurys sont établies lors d'une séance réunissant Commission de musique SCCV et jurys.
- Art. 14** Pour étayer leur critique, les membres du jury utilisent la grille d'évaluation établie par l'Union Suisse des Chorales.

EVALUATIONS ET COMMENTAIRES

- Art. 15** Selon un horaire fixé par le Comité d'organisation, et d'entente avec le Comité cantonal, le jury :
- a) Interprétation
 - se réunit pour discuter de la prestation de chaque société
 - présente oralement, aux représentants de chaque société qui l'aura souhaité lors de l'inscription définitive, l'évaluation de l'interprétation de son programme. Chaque société peut prendre note des commentaires ou les enregistrer
 - b) Lecture à vue
 - prépare une fiche succincte qui sera remise aux sociétés avec le diplôme de participation
- Art. 16** Le Président des jurys établit :
- une critique générale
 - un inventaire des remarques qui présentent un intérêt pour les participants et organisateurs des prochaines Fêtes Cantonales de Chant.

PROCLAMATION DES RESULTATS

- Art. 17** Après la critique orale du président des jurys, il sera procédé à l'appel des sociétés : chaque société reçoit une enveloppe contenant un diplôme de participation et une fiche d'évaluation de l'éventuelle lecture à vue de 50'.